

**Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil**  
**Séance du 08/12/2025****Nombre de membres**

En exercice : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 18 h 15 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 01/12/2025

Présents : Mmes Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Brigitte BOUCHE, Géraldine ROCHETTE et Mrs Christophe PAL, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Rémy BARRY, S. ACHARD, René BLANC, Corentin CHAMBREY

Procurator(s) : Isabelle HOSTIN a donné procuration à Corentin CHAMBREY

Absent(s) non excusés/non représentés : Isabelle RIEU et Thierry ARENDS

Secrétaire de séance : René BLANC

|       |                                        |
|-------|----------------------------------------|
| Objet | <b>OPERATION « 1 TABLE – 1 ECOLE »</b> |
|-------|----------------------------------------|

Nomenclature : 8-1 enseignement

Rapporteur : Rémy BARRY

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'une demande formulée par la directrice de l'école des deux fontaines du Monteil, concernant l'opération « 1 table – 1 école » qui vise à développer la pratique du tennis de table dans les établissements scolaires, à doter les écoles primaires intéressées de tables fixes extérieures pour ainsi développer le lien école/club, à permettre aux écoles de contribuer au 30 mn APQ (Activité Physique Quotidienne) en complément de l'EPS et à faciliter l'accès autonome du ping-pong aux élèves sur tous les temps de l'école (scolaires et périscolaire)

Pour s'inscrire à ce programme, l'école doit déposer une demande en ligne et répondre à un certain nombre de critères pour être retenue.

Quant à la Commune, elle doit donner son accord préalable à l'installation d'une table fixe dans la cour de récréation ainsi qu'au montage et, éventuellement, au co-financement. Compte tenu que l'école des deux fontaines est affiliée à l'USEP, le reste à charge pour l'école s'élève à 250 €, montant sur lequel le conseil peut décider de participer pour tout ou partie.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De donner son accord préalable à l'installation d'une table fixe dans la cour de récréation ainsi qu'à son montage
- De participer à hauteur de 100 %, sur le montant restant à charge, soit 250.00 € maxi.

|                                   |             |    |
|-----------------------------------|-------------|----|
| Nombre de conseillers présents    |             | 11 |
| Nombre de conseillers représentés |             | 01 |
| Nombre de suffrages exprimés      |             | 12 |
| vote                              | ABSTENTIONS | 00 |
|                                   | CONTRE      | 00 |
|                                   | POUR        | 12 |

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
René BLANC

*Blanc*

Le Maire  
Christophe PAL

